

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2024-12-02

Séance du 13 décembre 2024

**Avis du CSRPN de Normandie,
conseil scientifique de la RNN du Domaine de Beauguillot**

***Plan de gestion 2025-2029 de la réserve naturelle nationale
du Domaine de Beauguillot***

Le 15 novembre 2024, la conservatrice a présenté le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot, faisant suite à l'extension du site en octobre 2021, en présence de 9 membres des commissions espaces protégés et mer et littoral du CSRPN. Le plan de gestion sera également présenté devant la commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature (CNPN) au 1^{er} trimestre 2025.

Présentation du dossier

Créée en 1980 puis étendue en 2021, la RNN du Domaine de Beauguillot, qui couvre 820 ha, a pour vocation principale l'accueil des oiseaux migrateurs et reproducteurs, au sein d'une mosaïque d'habitats maritimes et terrestres, majoritairement humides, qu'elle protège avec l'ensemble des espèces patrimoniales associées.

Le plan de gestion proposé par le Parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la réserve, intègre l'essentiel des remarques du CSRPN et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) formulées lors de l'évaluation du précédent plan et de la procédure d'extension du site.

Conformément à la méthodologie du cahier technique 88, le plan de gestion comprend trois volumes :

- le diagnostic
- les aspects stratégiques (enjeux et objectifs)
- la dimension opérationnelle (opérations, programmation et coûts ; **non présenté à la commission**).

Il est complété par des annexes.

Il marque une évolution dans la définition des enjeux de conservation, en lien notamment avec l'amélioration des connaissances et la prise en compte de l'influence des évolutions climatiques. Les deux enjeux de conservation du patrimoine naturel sont définis de la manière suivante :

« *L'avifaune hivernante, en halte migratoire et nicheuse* »

objectif à long terme (OLT) : favoriser l'attractivité des zones humides pour l'avifaune

« *La mosaïque d'habitats et les espèces associées* »

OLT : favoriser une mosaïque d'habitats et les espèces cibles

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76100 Rouen

tél : +33276000724 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Ces enjeux sont complétés par trois facteurs clés de réussites (FCR).

Le plan de gestion pointe des lacunes de connaissances et la nécessité de procéder à un travail d'analyse des données existantes encore peu exploitées. Ce nouveau plan de gestion, établi pour 5 ans, est donc axé sur la définition d'une nouvelle feuille de route pour investiguer des champs de connaissances encore peu explorés (changement climatique, rôles fonctionnels des milieux et notamment des habitats marins, cortèges faunistiques, etc.) et mieux qualifier certaines pressions (qualité des eaux, fréquentation, etc.). Cette démarche permettra d'affiner les objectifs de conservation tout en préparant un plan d'adaptation au changement climatique, qui sera décliné dans les plans de gestion suivants.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN salue la qualité du document présenté, constructif et bien argumenté. Ce travail, conduit dans le cadre de la nouvelle méthodologie recommandée au niveau national, a permis d'aboutir à la redéfinition des enjeux de conservation et des objectifs à atteindre.

En introduction de la partie stratégique, il serait pertinent de mentionner le cadre législatif qui régit l'existence des réserves naturelles nationales (L. 332.1 et L. 332-2 C. Env.) pour insister sur leur rôle de protection forte, qui n'est pas à mettre au même niveau que d'autres missions identifiées par Réserves naturelles de France.

Pour définir les responsabilités de la réserve, le gestionnaire a établi une liste patrimoniale de 48 espèces et 12 habitats « cibles ». Si la méthode de désignation est bien expliquée, le terme « cible » mérite d'être précisé, car il est utilisé dans le document pour souligner la patrimonialité comme la fonctionnalité (pour les habitats notamment). Il conviendra de traiter l'ensemble de ces taxons avec le même niveau de priorité pour ne pas déséquilibrer la gestion au seul profit de l'avifaune. (Recommandations du Conseil national de la protection de la Nature pour la préparation des plans de gestion de réserves naturelles validées par le comité permanent du CNPN du 22 septembre 1999 : article 5 : "Le plan de gestion ne doit pas se limiter à une ou quelques espèces ou à un groupe systématique (Oiseaux, orchidées) même si ces espèces ou ce groupe ont été à l'origine du classement et privilégier une vision globale "). En effet, si cet enjeu est reconnu pour le site, il faudra malgré tout veiller à bien étayer les choix de gestion qui en découlent, au regard notamment des éventuels impacts qu'ils pourraient avoir sur l'ensemble de la biodiversité et des fonctionnalités de la réserve.

Le conseil approuve la recherche d'une approche fonctionnelle par le gestionnaire, tant sur les cortèges d'espèces que sur les habitats. Il suggère de diversifier les outils d'évaluation des habitats, notamment en prenant en compte la présence de groupes fonctionnels d'espèces. Il recommande de s'appuyer sur les guides méthodologiques d'évaluation de l'état de conservation des habitats (Patrinat) et les fiches habitats du document d'objectifs Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ».

S'agissant de *Spartina anglica*, classée comme espèce exotique envahissante (EEE), il faut expliquer pourquoi elle est traitée différemment des autres EEE en raison de son rôle structurant (accrétion) et donc déterminant pour les habitats.

Le conseil apprécie l'intégration des enjeux de changements climatiques. Il recommande de veiller à sa déclinaison sur l'ensemble des milieux, terrestres et comme maritimes. D'une manière générale, et même s'il existe un déficit de connaissances, il souhaite que les enjeux

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

liés aux espaces maritimes soient davantage mis en avant (productivité des prés salés, des habitats sédimentaires intertidaux de substrat meuble... et leurs fonctionnalités trophiques pour les populations d'oiseaux et de phoques notamment). Il s'agit d'afficher la dimension maritime comme un des piliers devant orienter les choix de gestion du site, notamment dans le cadre d'une approche interface terre-mer (gestion hydraulique, flux de matières et de biomasse, etc.).

Le travail sur les pressions qui avait été demandé par le CSRPN, notamment sur la qualité des eaux superficielles et les impacts de la fréquentation du site, n'a pas été réalisé en amont de la rédaction de ce plan de gestion. Le conseil comprend que la mise en œuvre des travaux d'accueil du public et l'arrivée de nouveaux agents sur la réserve, notamment le changement de conservateur, sur la période 2022 - 2024 n'ont pas permis de répondre à cette demande. Il insiste pour que ces analyses soient conduites de manière prioritaire dès 2025, en lien avec le diagnostic du réseau hydraulique d'une part et le retour d'expérience sur l'utilisation des nouveaux aménagements du site d'autre part. En outre, il apparaît nécessaire de profiter de ce plan de gestion pour mieux décrire les activités qui prennent place sur le territoire proche de la réserve (agriculture, fréquentation touristique notamment) dans une approche plus écologique et moins socio-économique. D'une manière générale, la qualification de l'état actuel des pressions est indispensable à la définition des objectifs opérationnels, des états visés des pressions à l'issue du plan et des indicateurs qui permettront de mesurer l'efficacité des mesures de gestion mises en place.

Le nombre d'opérations prévues par le plan reste très élevé. Il apparaît indispensable de regrouper certaines actions (notamment dans les FCR) et de veiller à leur hiérarchisation, de manière à obtenir une planification opérationnelle réaliste au regard des moyens alloués. Le conseil regrette que le volume opérationnel du plan de gestion n'ait pas été présenté pour mieux examiner ce point.

Concernant la définition des indicateurs d'évaluation du plan, le conseil encourage la conservatrice à mutualiser sa réflexion et ses recherches avec des gestionnaires de sites comparables au niveau régional et national. Des pistes sont aussi à trouver auprès des têtes de réseaux et des dynamiques intersites qu'elles portent en matière de protocoles communs et d'indicateurs d'état de conservation notamment.

Le CSRPN voit dans les documents présentés un travail de qualité, basé sur une réflexion bien retranscrite quant à l'identification des responsabilités et des enjeux de la réserve. Il pointe néanmoins la nécessité d'inscrire de façon plus explicite la gestion dans la perspective du continuum terre-mer, en intégrant également les interfaces avec le territoire environnant. Le travail d'analyse des données engrangées et les investigations sur des champs nouveaux ou peu explorés devrait permettre d'améliorer les connaissances et d'ajuster la gestion en prenant mieux en compte l'ensemble des milieux et de leurs rôles fonctionnels.

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable sur les deux premiers volumes du projet de plan de gestion de la RNN étendue du Domaine de Beauguillot présenté par le PNR des marais du Cotentin et du Bessin pour la période 2025-2029, sous réserve de la prise en compte de ses remarques. Elle invite le PNR à lui présenter le volume manquant (déclinaison opérationnelle) avant la présentation du document au CNPN.

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76100 Rouen

tél : +33276000724 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry LECOMTE